

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 12 DÉCEMBRE, à 09 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SIXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 12 h 31).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE (arrivé à 10 h 09 au Rapport n° 20/6-025), Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée à 09 h 32 au Rapport n° 20/6-005), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 09 h 32 au Rapport n° 20/6-005)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Jean-Pierre MARCHAU	(du Rapport n° 20/6-026 au Rapport n° 20/6-055)	par Monique ORPHÉ
Ibrahim DINDAR	(toute la durée de la séance)	par Jean-François HOAREAU
Claudette CLAIN	(du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034)	par Christelle HASSEN
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE
Wanda YENG-SENG BROSSARD	(toute la durée de la séance)	par Michel LAGOURGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (49 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

- 1° Les Rapports n° 20/6-035 et n° 20/6-036 ont été retirés de l'ordre du jour de séance.
- 2° Sur proposition de la Maire, adoptée par vote à main levée et à l'unanimité des votants, le Rapport n° 20/6-057 relatif au « Contrat de Ville / utilisation de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) / avenant n° 2 portant prolongation de l'utilisation de l'Abattement de la TFPB » a été inscrit à l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/6-029
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Aurélie MÉDÉA	(lien de parenté)	Kréolide	
	(partenaire)	Lilomots	
	(partenaire)	ADPÉSR	
	(partenaire)	CAP	
	(partenaire)	Prévention PÉI	
	(partenaire)	ARCV	
	(partenaire)	Amicale UFOLEP/ USEP Bellepierre	
<hr/>			
- Jean-Max BOYER	(partenaire)	CROUS/ Théâtre Vladimir Canter	
<hr/>			
- Jacques LOWINSKY	(lien de parenté)	Lokal de la Source	
<hr/>			
- Christelle HASSEN	(Présidente)	ARCHES-OI	
<hr/>			
- Sonia BARDINOT	(déléguée/ Ville)	CAUE	
<hr/>			
- Gilbert ANNETTE	(lien de parenté)	ANVRP	
<hr/>			
- Jacques LOWINSKY	(délégués/ Ville)	MLN	
- Raihanah VALY			
- Gérard FRANÇOISE			
- Christèle BEAUMIER			
<hr/>			
- Aurélie MÉDÉA	(déléguées/ Ville)	CRIJR	
- Nouria RAHA			
<hr/>			
- Geneviève BOMMALAIS	(lien de parenté) (membre)	ASD ADÉSC	
<hr/>			
- Marie-Anick ANDAMAYE	(lien de parenté)	BCD	(suite p. 3)

CCAS Centre communal d'Action sociale

CAP Club Animation Prévention

ARCV Association réunionnaise des Centres de Vacances

UFOLEP/ Union française des Œuvres laïques d'Éducation physique/

ARCHES-OI Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale-océan Indien

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CRIJR Centre régional d'Information Jeunesse de la Réunion

ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine

(1) élu absent à la séance

ADPÉSR

...PÉI

USEP

CROUS...

ANVRP

ASD

BCD

Association d'accompagnement pour une Éducation sociale réussie

...par des Pratiques éducatives informelles

Union sportive de l'Enseignement du premier Degré...

Centre régional des Œuvres universitaires et Scolaires...

Association nationale des Visiteurs de Prison

Archers de Saint-Denis

Basket Club dionysien

Élus intéressés (suite)	(en qualité de)	au titre du/ de	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS - Christelle HASSEN (2) <i>Claudette CLAIN</i> - Joëlle RAHARINOSY - Nouria RAHA - Noëla MÉDÉA MADEN	(Présidente) (délégués/ Ville)	CDÉ	20/6-29
- Sonia BARDINOT	(déléguée/ Ville)	CAUE	de 20/6-031 à 20/6-033
- Éric DELORME - Julie LALLEMAND	(délégués/ Ville)	ADIL	20/6-34
(3) <i>Nadia RAMASSAMY</i> - Gilbert ANNETTE - Jean-François HOAREAU - Julie PONTALVA - Benjamin THOMAS	(déléguée/ Région Réunion) (délégués/ CINOR)	ÉPFR	de 20/6-037 à 20/6-039
- Gérard FRANÇOISE	(Président/ délégué/ CINOR)	SODIPARC	20/6-044 et 20/6-045
- Éricka BAREIGTS - David BELDA - Marylise ISIDORE - Guillaume KICHENAMA - Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY - Dominique TURPIN - Éric DELORME - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (4) <i>Alain ZANÉGUY</i>	(Présidente) (délégués/ Ville)	CCAS	20/6-054

CDÉ	Caisse des Écoles	CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
ADIL	Agence départementale pour l'Information sur le Logement	ÉPFR	Établissement public foncier de la Réunion
SODIPARC	Société dionysienne de Gestion des Équipements	CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
(2)	<i>élue sortie du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034</i>	(3) (4)	<i>élus absents à la séance</i>

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Claudette CLAIN Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivées à 09 h 32	au Rapport n° 20/6-005	
Gilbert ANNETTE	arrivé à 10 h 09	au Rapport n° 20/6-025	
Claudette CLAIN	sortie de 09 h 54 à 11 h 27	du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034	(procuration à Christelle HASSEN)
Jean-Pierre MARCHAU	sorti de 10 h 50 à 12 h 08	du Rapport n° 20/6-026 au Rapport n° 20/6-055	(procuration à Monique ORPHÉ)
Éricka BAREIGTS	sortie de 11 h 15 à 11 h 18	du Rapport n° 20/6-031 au Rapport n° 20/6-032	

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020, et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 49 sur 55.

L'an DEUX MIL VINGT, le SAMEDI 12 DÉCEMBRE, à 09 h 05, le Conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SIXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale de la Maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales (séance clôturée à 12 h 31).

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, procédé à la nomination du Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil municipal. Xavier-Jonathan RITOU a été désigné, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Dominique TURPIN, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE, Gilbert ANNETTE (arrivé à 10 h 09 au Rapport n° 20/6-025), Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN (arrivée à 09 h 32 au Rapport n° 20/6-005), Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Fernande ANILHA, Karel MAGAMOOTOO, David BELDA, Christelle HASSEN, Éric DELORME, François JAVEL, Joëlle RAHARINOSY, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Gérard CHEUNG LUNG, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Alexandra CLAIN, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Aurélie MÉDÉA, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY, Xavier-Jonathan RITOU, MÉDÉA MADEN Noela, Michel LAGOURGUE, Corinne BABEF, Jean-Régis RAMSAMY, Haroun GANY, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (arrivée à 09 h 32 au Rapport n° 20/6-005)

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Jean-Pierre MARCHAU	(du Rapport n° 20/6-026 au Rapport n° 20/6-055)	par Monique ORPHÉ
Ibrahim DINDAR	(toute la durée de la séance)	par Jean-François HOAREAU
Claudette CLAIN	(du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034)	par Christelle HASSEN
Didier ROBERT	(toute la durée de la séance)	par Vincent BÈGUE
Wanda YENG-SENG BROSSARD	(toute la durée de la séance)	par Michel LAGOURGUE

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (49 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales.

ORDRE DU JOUR DE SÉANCE

- 1° Les Rapports n° 20/6-035 et n° 20/6-036 ont été retirés de l'ordre du jour de séance.
- 2° Sur proposition de la Maire, adoptée par vote à main levée et à l'unanimité des votants, le Rapport n° 20/6-057 relatif au « Contrat de Ville / utilisation de la Taxe foncière sur les Propriétés bâties (TFPB) / avenant n° 2 portant prolongation de l'utilisation de l'Abattement de la TFPB » a été inscrit à l'ordre du jour de séance.

ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du Code général des Collectivités territoriales, les élus intéressés à divers titres n'ont pas pris part au vote des Rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	(en qualité de)	au titre du/ de	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS	(Présidente)	CCAS	20/6-029
- David BELDA	(délégués/ Ville)		
- Marylise ISIDORE			
- Guillaume KICHENAMA			
- Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY			
- Dominique TURPIN			
- Éric DELORME			
- Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY			
(1) <i>Alain ZANÉGUY</i>			
<hr/>			
- Aurélie MÉDÉA	(lien de parenté)	Kréolide	
	(partenaire)	Lilomots	
	(partenaire)	ADPÉSR	
	(partenaire)	CAP	
	(partenaire)	Prévention PÉI	
	(partenaire)	ARCV	
	(partenaire)	Amicale UFOLEP/ USEP Bellepierre	
<hr/>			
- Jean-Max BOYER	(partenaire)	CROUS/ Théâtre Vladimir Canter	
<hr/>			
- Jacques LOWINSKY	(lien de parenté)	Lokal de la Source	
<hr/>			
- Christelle HASSEN	(Présidente)	ARCHES-OI	
<hr/>			
- Sonia BARDINOT	(déléguée/ Ville)	CAUE	
<hr/>			
- Gilbert ANNETTE	(lien de parenté)	ANVRP	
<hr/>			
- Jacques LOWINSKY	(délégués/ Ville)	MLN	
- Raihanah VALY			
- Gérard FRANÇOISE			
- Christèle BEAUMIER			
<hr/>			
- Aurélie MÉDÉA	(déléguées/ Ville)	CRIJR	
- Nouria RAHA			
<hr/>			
- Geneviève BOMMALAIS	(lien de parenté) (membre)	ASD ADÉSC	
<hr/>			
- Marie-Anick ANDAMAYE	(lien de parenté)	BCD	(suite p. 3)

CCAS Centre communal d'Action sociale

CAP Club Animation Prévention

ARCV Association réunionnaise des Centres de Vacances

UFOLEP/ Union française des Œuvres laïques d'Éducation physique/

ARCHES-OI Association réunionnaise de Coopération humanitaire, éducative et sociale-océan Indien

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CRIJR Centre régional d'Information Jeunesse de la Réunion

ADÉSC Association dionysienne d'Éducation sportive canine

(1) élu absent à la séance

ADPÉSR

...PÉI

USEP

CROUS...

ANVRP

ASD

BCD

Association d'accompagnement pour une Éducation sociale réussie

...par des Pratiques éducatives informelles

Union sportive de l'Enseignement du premier Degré...

Centre régional des Œuvres universitaires et Scolaires...

Association nationale des Visiteurs de Prison

Archers de Saint-Denis

Basket Club dionysien

Élus intéressés (suite)	(en qualité de)	au titre du/ de	Rapport n°
- Éricka BAREIGTS - Christelle HASSEN (2) <i>Claudette CLAIN</i> - Joëlle RAHARINOSY - Nouria RAHA - Noëla MÉDÉA MADEN	(Présidente) (délégués/ Ville)	CDÉ	20/6-29
- Sonia BARDINOT	(déléguée/ Ville)	CAUE	de 20/6-031 à 20/6-033
- Éric DELORME - Julie LALLEMAND	(délégués/ Ville)	ADIL	20/6-34
(3) <i>Nadia RAMASSAMY</i> - Gilbert ANNETTE - Jean-François HOAREAU - Julie PONTALVA - Benjamin THOMAS	(déléguée/ Région Réunion) (délégués/ CINOR)	ÉPFR	de 20/6-037 à 20/6-039
- Gérard FRANÇOISE	(Président/ délégué/ CINOR)	SODIPARC	20/6-044 et 20/6-045
- Éricka BAREIGTS - David BELDA - Marylise ISIDORE - Guillaume KICHENAMA - Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDY - Dominique TURPIN - Éric DELORME - Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY (4) <i>Alain ZANÉGUY</i>	(Présidente) (délégués/ Ville)	CCAS	20/6-054

CDÉ	Caisse des Écoles	CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
ADIL	Agence départementale pour l'Information sur le Logement	ÉPFR	Établissement public foncier de la Réunion
SODIPARC	Société dionysienne de Gestion des Équipements	CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion
(2)	<i>élue sortie du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034</i>	(3) (4)	<i>élus absents à la séance</i>

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS

Claudette CLAIN Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	arrivées à 09 h 32	au Rapport n° 20/6-005	
Gilbert ANNETTE	arrivé à 10 h 09	au Rapport n° 20/6-025	
Claudette CLAIN	sortie de 09 h 54 à 11 h 27	du Rapport n° 20/6-022 au Rapport n° 20/6-034	(procuration à Christelle HASSEN)
Jean-Pierre MARCHAU	sorti de 10 h 50 à 12 h 08	du Rapport n° 20/6-026 au Rapport n° 20/6-055	(procuration à Monique ORPHÉ)
Éricka BAREIGTS	sortie de 11 h 15 à 11 h 18	du Rapport n° 20/6-031 au Rapport n° 20/6-032	

La Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Saint-Denis, le VENDREDI 18 DÉCEMBRE 2020, et que le nombre de Conseillers municipaux présents a été de 49 sur 55.

OBJET Gratuité du transport en commun pour les jeunes de 6 à 26 ans

Par Délibération du 27 juin 2015, le Conseil municipal avait instauré la gratuité du transport en commun pour les jeunes dionysiens de 6 à 19 ans. Cette mesure de gratuité à l'usager est financée par la Ville à hauteur de 1 505 000 € pour l'année 2021.

La mesure s'inscrit dans l'ambition fraternelle et environnementale de notre collectivité en faveur des jeunes et de leurs familles.

Elle vise à :

- préparer les jeunes dionysiens à organiser leur mobilité présente et future dans une logique écoresponsable ;
- réduire les dépenses pour les jeunes et les familles concernées ;
- contribuer à la limitation des émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre le réchauffement climatique.

Depuis le lancement de la mesure, 67 000 demandes d'abonnements ont été traitées par les services municipaux. Actuellement près de 16 500 jeunes de 6 à 18 ans bénéficient de la mesure.

Considérant l'intérêt de cette mesure au regard de ces objectifs, il est proposé de maintenir le dispositif en place jusqu'à 19 ans et de l'étendre aux jeunes de 19 à 26 ans.

Dans la pratique pour bénéficier de cette gratuité, les familles des enfants ainsi que les jeunes majeurs concernés et intéressés par cette mesure sont invités à formuler leurs demandes de manière dématérialisée.

Dès lors, tout jeune ayant droit opérera chaque année un renouvellement de son abonnement qui sera pris en charge jusqu'à ses 26 ans. Cette démarche :

- induira un risque limité de fraude sur le réseau ;
- éduquera les futurs usagers dans leurs droits mais aussi dans leurs obligations de respect du service public de transport ;
- garantira la meilleure prise de conscience de l'importance que revêt le geste citoyen de se munir d'un titre de transport même s'il est gratuit.

Les bénéficiaires de cette mesure se verront proposer d'intégrer le parcours du jeune dionysien pour bénéficier d'autres mesures en faveur des jeunes et s'impliquer sur leur territoire (mission de bénévolat, volontariat d'intérêt général...).

Le présent rapport au Conseil municipal répond à des finalités de développement durable et peut être qualifié de projet exemplaire :

- lutte contre le changement climatique et pour la protection de l'atmosphère,
- préservation de la biodiversité, gestion des milieux et ressources naturelles,
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations,
- épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie,
- modes de production et de consommation responsables.

La Ville de Saint-Denis par son engagement dans le développement durable impulse de la cohérence dans ses projets au regard des enjeux de demain, pour une gestion vertueuse et responsable.

Pour mettre en œuvre cette extension de gratuité des déplacements aux jeunes jusqu'à 26 ans, il est proposé d'installer de manière échelonnée par tranche d'âge de population de jeunes, de la manière suivante :

- à compter du 1^{er} janvier 2021, la tranche de 19 à 20 ans (population de 5 177 jeunes) ;
- à compter du 1^{er} janvier 2022, la tranche de 21 à 22 ans (population de 4 483 jeunes) ;
- à compter du 1^{er} janvier 2023, la tranche de 23 à 24 ans (population de 4 157 jeunes) ;
- à compter du 1^{er} janvier 2024, la tranche de 25 à 26 ans (population de 4 075 jeunes).

Les dépenses correspondantes pour l'année 2021 estimées à 1 155 000 euros pour la tranche de 6 à 18 ans et à 350 000 euros pour la tranche de 19 à 20 ans seront imputées au Budget principal de l'exercice 2020 sous le chapitre 011.

Aussi, je vous demande de vous prononcer et, le cas échéant :

- 1° d'approuver le maintien de cette mesure de gratuité pour les jeunes de moins de 19 ans et son extension à compter du 1^{er} janvier 2021 aux jeunes de la tranche d'âge comprise entre 19 et 20 ans ;
- 2° de m'autoriser à engager les dépenses correspondantes inscrites au Budget principal, et à accomplir toutes formalités qui seraient nécessaires ;
- 3° de m'autoriser à signer les actes y afférents.

OBJET **Gratuité du transport en commun pour les jeunes de 6 à 26 ans**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 20/6-001 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Aurélie MEDEA au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le maintien de la mesure de gratuité des bus pour les jeunes de moins de 19 ans et son extension à compter du 1^{er} janvier 2021 aux jeunes de la tranche d'âge comprise entre 19 et 20 ans.

ARTICLE 2

Autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à engager les dépenses correspondantes inscrites au Budget principal, et à accomplir les formalités nécessaires.

ARTICLE 3

Autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à signer les actes y afférents.

OBJET Gratuité du transport en commun pour les jeunes de 6 à 26 ans

Par Délibération du 27 juin 2015, le Conseil municipal avait instauré la gratuité du transport en commun pour les jeunes dionysiens de 6 à 19 ans. Cette mesure de gratuité à l'usager est financée par la Ville à hauteur de 1 505 000 € pour l'année 2021.

La mesure s'inscrit dans l'ambition fraternelle et environnementale de notre collectivité en faveur des jeunes et de leurs familles.

Elle vise à :

- préparer les jeunes dionysiens à organiser leur mobilité présente et future dans une logique écoresponsable ;
- réduire les dépenses pour les jeunes et les familles concernées ;
- contribuer à la limitation des émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre le réchauffement climatique.

Depuis le lancement de la mesure, 67 000 demandes d'abonnements ont été traitées par les services municipaux. Actuellement près de 16 500 jeunes de 6 à 18 ans bénéficient de la mesure.

Considérant l'intérêt de cette mesure au regard de ces objectifs, il est proposé de maintenir le dispositif en place jusqu'à 19 ans et de l'étendre aux jeunes de 19 à 26 ans.

Dans la pratique pour bénéficier de cette gratuité, les familles des enfants ainsi que les jeunes majeurs concernés et intéressés par cette mesure sont invités à formuler leurs demandes de manière dématérialisée.

Dès lors, tout jeune ayant droit opérera chaque année un renouvellement de son abonnement qui sera pris en charge jusqu'à ses 26 ans. Cette démarche :

- induira un risque limité de fraude sur le réseau ;
- éduquera les futurs usagers dans leurs droits mais aussi dans leurs obligations de respect du service public de transport ;
- garantira la meilleure prise de conscience de l'importance que revêt le geste citoyen de se munir d'un titre de transport même s'il est gratuit.

Les bénéficiaires de cette mesure se verront proposer d'intégrer le parcours du jeune dionysien pour bénéficier d'autres mesures en faveur des jeunes et s'impliquer sur leur territoire (mission de bénévolat, volontariat d'intérêt général...).

Le présent rapport au Conseil municipal répond à des finalités de développement durable et peut être qualifié de projet exemplaire :

- lutte contre le changement climatique et pour la protection de l'atmosphère,
- préservation de la biodiversité, gestion des milieux et ressources naturelles,
- cohésion sociale et solidarité entre territoires et générations,
- épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie,
- modes de production et de consommation responsables.

La Ville de Saint-Denis par son engagement dans le développement durable impulse de la cohérence dans ses projets au regard des enjeux de demain, pour une gestion vertueuse et responsable.

Pour mettre en œuvre cette extension de gratuité des déplacements aux jeunes jusqu'à 26 ans, il est proposé d'installer de manière échelonnée par tranche d'âge de population de jeunes, de la manière suivante :

- à compter du 1^{er} janvier 2021, la tranche de 19 à 20 ans (population de 5 177 jeunes) ;
- à compter du 1^{er} janvier 2022, la tranche de 21 à 22 ans (population de 4 483 jeunes) ;
- à compter du 1^{er} janvier 2023, la tranche de 23 à 24 ans (population de 4 157 jeunes) ;
- à compter du 1^{er} janvier 2024, la tranche de 25 à 26 ans (population de 4 075 jeunes).

Les dépenses correspondantes pour l'année 2021 estimées à 1 155 000 euros pour la tranche de 6 à 18 ans et à 350 000 euros pour la tranche de 19 à 20 ans seront imputées au Budget principal de l'exercice 2020 sous le chapitre 011.

Aussi, je vous demande de vous prononcer et, le cas échéant :

- 1° d'approuver le maintien de cette mesure de gratuité pour les jeunes de moins de 19 ans et son extension à compter du 1^{er} janvier 2021 aux jeunes de la tranche d'âge comprise entre 19 et 20 ans ;
- 2° de m'autoriser à engager les dépenses correspondantes inscrites au Budget principal, et à accomplir toutes formalités qui seraient nécessaires ;
- 3° de m'autoriser à signer les actes y afférents.

OBJET **Gratuité du transport en commun pour les jeunes de 6 à 26 ans**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N° 20/6-001 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Madame Aurélie MEDEA au nom des commissions « Ville Ambitieuse » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le maintien de la mesure de gratuité des bus pour les jeunes de moins de 19 ans et son extension à compter du 1^{er} janvier 2021 aux jeunes de la tranche d'âge comprise entre 19 et 20 ans.

ARTICLE 2

Autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à engager les dépenses correspondantes inscrites au Budget principal, et à accomplir les formalités nécessaires.

ARTICLE 3

Autorise la Maire ou son (sa) représentant(e) à signer les actes y afférents.